



Séance du 15 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi quinze juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de MADIRAC, sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (30): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie SORIN, **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Pierre GREIL, **CURSAN :** M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX :** Mme Edith VANNON, M. Jean Paul LANDA **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE, **LE POUT :** M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX :** M. Pierre BUISSERET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, **LOUPES :** Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Daniel COZ, M. Fabrice BENQUET, Mme Christelle DUBOS. Mme Christelle DUBOS. M. Jean Louis MOLL, Mme Marie Ange BURLIN, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES, Mme Nadine DUBOS.

ABSENTS (06) : BARON : M. Xavier SMAGGHE pouvoir à M. Michel NADAUD, **CREON :** M. Guillaume DEPINAY-GENIUS pouvoir à M. Jean SAMENAYRE, Mme Isabelle MEROUGE pouvoir à M. Pierre GACHET, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à Mme Marie Claire GRAVELLIER, **SADIRAC :** Mme Barbara DELESALLE pouvoir à M. Daniel COZ, M. Patrick GOMEZ,

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Bernard PAGES conseiller communautaire de la Commune de MADIRAC secrétaire de séance.

En préambule à la réunion du Conseil Communautaire, le Cabinet d'architectes TRINQUE et ASSOCIES, maître d'œuvre pour cette opération, effectue une présentation du projet de construction de la Maison des Associations Intercommunales et du Point Jeunes.

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 24 JUIN 2014 A CREON

Mme la Présidente informe les conseillers communautaires que M. Nicolas TARBES souhaite apporter un complément à la discussion sur la délibération n°50.06.14 sur la répartition du FPIC.

Le texte est le suivant :

« Mr Nicolas TARBES, délégué de la commune de Saint-Léon rappelle que le Conseil Communautaire avait décidé à l'unanimité lors de la séance du 18 juin 2013, que le reversement du FPIC 2013 avait été engagé selon le régime dérogatoire libre et que l'intégralité du FPIC 2013 avait été attribué à la Communauté de Communes du Créonnais pour un montant de 157 358€ somme qui devait être affectée par décision modificative, en investissement afin de « mobiliser » l'intégralité de ce fonds à une opération d'équipement, en section d'investissement, condition requise, souhaitée unaniment par le bureau en 2013.

Sur l'affectation de ce fonds, Mr Nicolas TARBES fait référence notamment aux débats et aux discussions qui avaient été énoncés par Mr Jean SAMENAYRE, délégué de la commune de Créon lors de la séance du 18 juin 2013 sur la nécessité impérieuse de mener un projet d'équipement sportif, de type terrain synthétique, en premier lieu, pour les activités du FFCCréonnais, présentant donc une opportunité d'investissement.

Fin 2013, les sujets étant en cours de réflexion, le FPIC 2013 d'un montant de 157 358 € **n'a donc pas été consommé budgétairement**, n'ayant été affecté à aucune opération réalisées. **Le FPIC 2013 doit en conséquence constituer pour 2014, un potentiel excédent.**

Il vient d'être décidé en séance que l'intégralité du FPIC 2014 d'un montant 240 165 € soit attribuée à la Communauté de Communes du Créonnais, selon les mêmes modalités exprimées au bureau réuni le 13 juin à savoir une affectation du fonds sur une opération d'investissement. Le but étant dans l'esprit de tous, de privilégier ce fonds à court terme, sur un équipement collectif intercommunal.

En conséquence, Il paraît donc important de souligner qu'une « enveloppe » relative au cumul du FPIC 2013 +2014 soit 397 523 € soit mentionnée par DM au BP 2014, constituant une part d'autofinancement communautaire pour une prochaine opération d'investissement, répondant pleinement aux besoins immédiats de la CCC en terme d'investissement ».

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de CURSAN, demande de conserver en mémoire que le FPIC doit être affecté à de l'investissement en 2014 tout comme cela également était décidé en 2013.

Mme la Présidente confirme cette volonté et rappelle les termes de la délibération n°50.06.14 du 24 juin 2014.

Le compte rendu est adopté à la majorité, 34 voix Pour, abstention de Mme Edith VANNSON en raison de son absence au précédent Conseil.

2- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente fait part au Conseil Communautaire des décisions prises par application de sa délégation de compétences :

- **décision n°03/07/14** : signature de l'avenant n°01 pour la mission de maîtrise d'œuvre afférente aux travaux de construction de la maison des associations intercommunales et du point jeunes attribuée au cabinet d'architectes Bernard TRINQUE et Associés

Le montant de la prestation est fixée à 26 400 € H.T (taux de rémunération de 6% avec missions OPC (ordonnancement pilotage et coordination du chantier) et SSI incluses (système de sécurité incendie)) et mission complémentaire PC pour un montant de 3 000 € H.T

- **décision n°04/07/14** : signature du contrat avec QUALICONSULT pour la mission de contrôle technique afférente aux travaux de construction de la maison des associations intercommunales et du point jeunes.

Le montant de la prestation est fixée à 5 920 € H.T (mission de contrôle technique) et 1 650 € HT pour les missions de vérifications techniques.

3- PRESENTATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.8 et L 5211.9, Madame Mathilde FELD Présidente, suite aux élections du Maire et des Adjointes au Maire de la Commune de Haux en date du 30 juin 2014, annonce que Mme Edith VANNSON a été élue maire de Haux et lui souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire, elle procède ensuite à la lecture de la composition du Conseil Communautaire.

COMMUNE DE BARON

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY

Mme Sophie SORIN

M. Xavier SMAGGHE

COMMUNE DE BLESIGNAC

M. Jean François THILLET

Mme Marie Laure COTTEL (suppléante)

COMMUNE DE CREON

M. Pierre GACHET

Mme Mathilde FELD

M. Jean SAMENAYRE

Mme Sylvie DESMOND

M. Pierre GREIL

Mme Angélique RODRIGUEZ

M. Guillaume DEPINAY-GENUIS

Mme Isabelle MEROUGE

COMMUN DE CURSAN

M. Jean Pierre SEURIN

M. Ludovic CAURRAZE

COMMUNE DE HAUX

Mme Edith VANNSON

M. Jean Paul LANDA

COMMUNE DE LA SAUVE MAJEURE

M. Alain BOIZARD

Mme Marie Christine SOLAIRE

M. Jacques BORDE

COMMUNE DE LE POUT

M. Michel NADAUD

M. Michel FERRER

COMMUNE DE LIGNAN DE BORDEAUX

M. Pierre BUISSERET

Mme Valérie CHAMPARNAUD

COMMUNE DE LOUPES

Mme Véronique LESVIGNES

Mme Marie Claire GRAVELLIER

COMMUNE DE MADIRAC

M. Bernard PAGES

M. Nicolas BERTHALON (suppléant)

COMMUNE DE SADIRAC

M. Daniel COZ

Mme Barbara DELESALLE

M. Jean Louis MOLL

Mme Christelle DUBOS

M. Fabrice BENQUET

Mme Marie Ange BURLIN

M. Patrick GOMEZ

COMMUNE DE SAINT GENES DE LOMBAUD

M. Michel DOUENCE

M. Joël RAUZET (suppléant)

COMMUNE DE SAINT LEON

M. Nicolas TARBES

Mme Nadine DUBOS

**4- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CREONNAIS (délibération 54.07.14)**

1- Préambule explicatif

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le projet de déménagement des services de la CCC dans les locaux de la mairie de Sadirac

Madame la Présidente indique au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la modification de l'adresse du siège de la CCC dans ses statuts. :

« son siège est fixé au 25 route de Créon 33670 SADIRAC »

Le projet de statuts modifiés sera annexé à la délibération.

Madame la Présidente rappelle que cette modification devra être soumise à l'approbation de tous les conseils municipaux, Conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La décision sera actée par arrêté préfectoral.

Mme la Présidente précise que les statuts annexés à la présente ont fait l'objet de l'intégration des modifications apportées :

- par M. le Préfet de la Gironde par ses arrêtés du 16 décembre 2013
 - o portant retrait de la commune de Croignon de la CCC au 31 décembre 2013,
 - o et celui fixant la composition du Conseil Communautaire à compter des élections de mars 2014,
- par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales portant de nouvelles règles pour l'élection des conseillers communautaires
- par la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux, des conseillers communautaires.

2- Discussion

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan, demande que cette délibération soit ajournée car la CCC ne dispose pas des données relatives au montant de location des bureaux à la mairie de Sadirac. M. Michel NADAUD, Maire de Le Pout et M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de Baron confirment qu'il serait plus judicieux de ne se prononcer qu'une fois les éléments financiers connus.

Mme Marie Christine SOLAIRE, mairie de La Sauve Majeure, Mme Christelle DUBOS, Mairie de Sadirac et M. Jean Louis MOLL, mairie de Sadirac exposent quant à eux l'urgence à déménager car les conditions de travail des agents de la CCC ne sont pas satisfaisantes.

M. Pierre GACHET, Maire de Créon, ne souhaite pas surseoir à statuer.

M. Daniel COZ, Maire de Sadirac, indique qu'il a reçu ce jour l'évaluation des locaux de France Domaines, un bail de 6 -9 ans sera rédigé avec une clause particulière envisageant la possibilité d'une rupture anticipée si la CCC devait fusionner avec une autre CdC.

Mme la Présidente propose de mettre au vote la décision de reporter cette délibération.

Il ressort du vote :

- 17 voix Contre le vote ce jour de la délibération

- 18 voix Pour le vote ce jour de la délibération

La délibération n°54.07.14 est donc soumise au vote.

3- Décision

Le Conseil Communautaire, Madame la Présidente entendue,
Après en avoir délibéré, à la majorité 19 Voix Pour, 2 Voix Contre (M. Jean Pierre SEURIN et M. Ludovic CAURRAZE) 14 Abstentions (M. Jean François THILLET, M. Jean Paul LANDA, Mme Edith VANNON, Mme Valérie CHAMPARNAUD, M. Pierre BUISSERET, M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Marie Claire GRAVELLIER (2 voix) M. Nicolas TARBES, M. Michel NADAUD (2 voix), M. Michel FERRER, M. Michel DOUENCE, Mme Nadine DUBOS)
APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais, comme décrit ci-dessus.

5- RETRAIT DE LA COMMUNE DE CROIGNON DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS- MODALITES FINANCIERES (délibération 55.07.14)

A- Préambule explicatif

Mme la Présidente rappelle le contexte du retrait de la Commune de Croignon de la Communauté de Communes du Créonnais au 01/01/2014 et précise que le Conseil Communautaire a émis un avis défavorable à ce retrait par délibération en date du 16 octobre 2012 (délibération n°38.10.12)

Par arrêtés préfectoraux du 16 décembre 2013, la commune de Croignon a été autorisée à se retirer de la CCC à compter du 31 décembre 2013 et à adhérer à la CdC des Coteaux Bordelais à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par courrier du 16 décembre 2013, portant notification de ces arrêtés susvisés, M. le Préfet a précisé qu'en application de l'article L5211-25-1 du CGCT, la répartition des biens meubles et immeubles, du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette devra être fixée par délibérations concordantes de la CCC et du Conseil municipal de Croignon.

A défaut d'accord entre la CCC et la Commune de Croignon, la répartition prévue à l'article L5211-25-1 du CGCT sera fixée par M. le Préfet par arrêté pris dans un délai de 6 mois après la saisine de la CCC soit le 12 août 2014.

Mme la Présidente expose qu'elle a rencontré M. le Maire de Croignon le 20 juin 2014 afin de valider les modalités financières.

Une présentation des éléments financiers ayant fait l'objet d'une validation est effectuée Il a été acté par les deux parties que la Commune de Croignon continuerait à verser une contribution tant que les services communautaires seraient utilisés par les Croignonnais et en matière de remboursement de la dette jusqu'à l'extinction des emprunts contractés pendant la période où la commune de Croignon était adhérente de la CCC.

B- Présentation des éléments financiers

1- Compétence Aménagement de l'espace

Développement Durable –

Observation : aucune participation identifiable pour CROIGNON

2- Compétence Développement économique

2.1- Finances :

- Emprunts

Observations : A été validé le 4 mars 2014 par M. le Président de la CCC alors en exercice et M. le Maire de Croignon le calcul basé sur une moyenne entre l'évaluation financière établie sur la

population et celle établie sur le produit fiscal soit 81 073.46 € pour les 13 ans avec un remboursement linéaire de Croignon de 6 236.42 € par an jusqu'en 2026 inclus.

Validation en date du 20 juin 2014 par Mme la Présidente de la CCC et M. le Maire de Croignon

2.2- Aménagement Numérique :

Observation : la participation de la CCC s'élève à 10 000 € pour 2014 soit 666.66 € (10 000÷15) la Commune de Croignon est redevable de 666.66 € arrondis à 667 €

Participation de 666.66 € de la commune de Croignon : Validé le 4 mars 2014 par M. le Président de la CCC alors en exercice et M. le Maire de Croignon

Validation en date du 20 juin 2014 par Mme la Présidente de la CCC et M. le Maire de Croignon

2.3- Signalétique :

- Estimation travaux de signalétique de la commune de Croignon (hors RIS) : 2 940. 80 € HT
Montant pris en charge par la commune mais la CDC est concernée car prise en compte de ce montant dans son prévisionnel de signalétique (avance des dépenses pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes).

- Etude CdC Vallon de l'Artolie : 4 100 € TTC (soit 292.86 € par commune)

Participation de 292.86 € arrondie à 293 € de la commune de Croignon : Validé le 4 mars 2014 par M. le Président de la CCC alors en exercice et M. le Maire de Croignon

Proposition de nouveau validée en date du 20 juin 2014 par Mme la Présidente de la CCC et M. le Maire de Croignon

- Montant d'un RIS : RIS prévu pour la commune de Croignon (cf devis n° 074103 en date du 28/06/13) = 3 412.58 € HT (4 081.45 € TTC avec TVA à 19.6%)

Proposition le 4 mars 2014 de M. le Président alors en exercice pour une prise en charge pour moitié soit 2040.72 € arrondis à 2 041 € pour Croignon (en raison de l'éventuelle réutilisation du RIS par l'OT)

Validation en date du 20 juin 2014 par Mme la Présidente de la CCC et M. le Maire de Croignon

2.4- Tourisme :

- Office de tourisme du Créonnais : aucun adhérent de la commune de Croignon.

- OTEM :

La cotisation annuelle versée par la CDC à l'OTEM se calcule sur la base de la population DGF.

Prise en compte du retrait de la commune de Croignon dans la demande pour la cotisation 2014. Population DGF retenue : 14 582 hab (contre 15 079 hab l'année dernière).

Hausse de la cotisation moindre que celle prévue suite à ce retrait de la commune de Croignon. Une hausse de 616.58 € est prévue entre la cotisation de 2013 et celle de 2014. Croignon paiera la cotisation 2014 depuis la CdC des Coteaux Bordelais.

(Idem Sytecem)

- Logiciel et animation de la taxe de séjour : Coût CCC de 300 € TTC environ (à proratiser pour l'ensemble des 9 CdC adhérentes à l'OTEM pour la taxe de séjour)

Proposition le 4 mars 2014 de M. le Président : pas de prise en charge par Croignon, calcul difficile à établir pour une somme minime.

Validation en date du 20 juin 2014 par Mme la Présidente de la CCC et M. le Maire de Croignon

- Hébergeurs : aucun hébergeur sur la commune de Croignon (aucune répercussion sur le versement de la taxe de séjour)

2.5- Communication :

- Changement de la cartographie : gratuit réalisé par SEPPA

- Changement des informations sur le totem : fourniture et pose d'autocollants : 192 € TTC

- **Validation en date du 20 juin 2014 par Mme la Présidente de la CCC et M. le Maire de Croignon pour les frais d'acquisition et de pose d'un autocollant sur le totem**

- Changement du papier à entête + divers administratif : gratuit
- Modification du site internet : observation : devis demandé, en attente d'évaluation

3- Compétence Protection, mise en valeur de l'environnement

Observation : aucune possibilité d'identification de la participation de Croignon

4- Compétence Logement

OPAH :

- 1 dossier instruit GERON Lucienne

Observation : Proposition le 4 mars 2014 de M. le Président : l'instruction de ce dossier étant achevée au 31.12.2013 la procédure abondement « classique », suite aux délibérations de la CCC et de la Commune de Croignon qui prendra en charge 2.68% de l'abondement de la CCC, s'applique.

- 4 autres dossiers (liste nominative non communiquée par Urbanis au 21.01.2014 17h)
- Le Bureau communautaire réuni le 4 février 2014 a décidé de ne pas payer l'abondement dans la mesure où l'instruction des dossiers ne serait pas achevée au 31.12.2013.

Observation : Validé le 4 mars 2014 par M. le Président de la CCC alors en exercice et M. le Maire de Croignon: l'instruction de ce dossier n'étant pas achevée au 31.12.2013 la Commune de Croignon prendra en charge la totalité de l'abondement.

Validation en date du 20 juin 2014 par Mme la Présidente de la CCC et M. le Maire de Croignon

5- Compétence Action sociale

5.1- Social :

- Transport de proximité : 6 personnes inscrites

Mme Claudine Carre (carte de transport établie jusqu'au 31.03.2014)

Mme Lucette Conte (carte de transport établie jusqu'au 31.12.2016)

M. Antonio Carvalho et Mme Fabia Carvalho (cartes de transport établie jusqu'au 31.12.2016)

M. Hector Faurie et Mme Paulette Faurie (cartes de transport établie jusqu'au 31.12.2016)

A ce jour, ne disposant pas du relevé établi par le transporteur, il n'est pas possible de chiffrer le coût de ces services pour les 6 administrés. Seul un chiffrage après service rendu pourra être établi car le prix varie en fonction de la destination de transport.

Pour information : coût 1^{er} trimestre 2014 : 404.80 €

Observation : Participation intégrale de la Commune de Croignon validée le 4 mars 2014 par M. le Président de la CCC alors en exercice et M. le Maire de Croignon, un titre de recette sera émis chaque mois au vu du récapitulatif de la société titulaire du marché.

Validation en date du 20 juin 2014 par Mme la Présidente de la CCC et M. le Maire de Croignon

- Portage de repas : aucun bénéficiaire depuis le 6 janvier 2014
- Hébergement d'urgence : service non rendu à compter de 2014

- Solidarité en Créonnais

sur 2 275 personnes utilisatrices du relais de services publics : 21 personnes sont de Croignon
Certificat administratif 2013 = 118 059.10 € de coût pour la CCC soit 1 089.77 € (arrondi à 1 090€)
pour les résidents de Croignon.

Observation : Proposition de M. le Président : les données étant celles de 2013 : un titre de recette sera émis au vu des effectifs recensés au 01/01/2014 et établi au prorata temporis.

Validé le 4 mars 2014 par M. le Président de la CCC alors en exercice et M. le Maire de Croignon.

Validation en date du 20 juin 2014 par Mme la Présidente de la CCC et M. le Maire de Croignon, un titre de recette sera émis en fonction de la fréquentation des résidents de Croignon.

5.2- Vie associative :

Principe de Tarification

La vigilance réside dans la communication aux associations du retrait de la commune afin que lors des nouvelles inscriptions elles considèrent les adhérents de Croignon comme hors CCC avec le tarif approprié.

Pour information, le nombre d'adhérents de Croignon dans les associations sportives et culturelles reconnues d'intérêt communautaire en 2013 = 35.

Un calcul du coût CCC par adhérent 2013 a été réalisé, soit :

- Football / 86€ / 2 adhérents = 172€
- Rugby / 89€ / 9 adhérents = 801€
- Handball / 52€ / 5 adhérents = 260€
- Echecs / 52€ / 1 adhérent = 52€
- Badminton / 10€ / 2 adhérents = 20€
- Musique en C. / 142€ / 3 adhérents = 426€
- UTLC / 9.5€ / 4 adhérents = 38€
- Petit Bruit / 54€ / 4 adhérents = 216€
- AGAP / 110€ / 1 adhérent = 110 €
- SAHCC / 22€ : 4 adhérents = 88 €
- JOSEM : 0 adhérent
- La Soupape : 0 adhérent
- Les Mots de Jossy : 0 adhérent
- Poubelle Verte : 0 adhérent

Le coût total CCC 2013 pour les adhérents de Croignon est de 2 189 €

La Participation de la Commune de Croignon sera actualisée en 2014 au vu des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2014 et calculée au prorata temporis (année scolaire).

La Décision est validée le 4 mars 2014 par M. le Président de la CCC alors en exercice et M. le Maire de Croignon.

Validation en date du 20 juin 2014 par Mme la Présidente de la CCC et M. le Maire de Croignon, un titre de recette sera émis en fonction de la fréquentation des résidents de Croignon.

5.3- Petite enfance et Enfance :

a) Crèches (indication / données 2013)

- 2 assistantes maternelles à Croignon pour 139 en activités au total.
- 2 nouvelles demandes de places en crèche
Subvention CCC sur le RAM en 2013 = 30 005 € soit 2 143.21 € (arrondi à 2 143€) par commune
- 4 enfants de Croignon fréquentent les crèches à temps plein et ce jusqu'en août 2015.
1 enfant à Lorient Sadirac (enfant Chenny)

Le coût unitaire de cette structure soit le total des charges de la structure par rapport au nombre d'inscrit (60) est de 5549 € en 2013 / La participation de la CDC est de 1587.31 € par enfant inscrit.

- 2 enfants à Baron (enfants Théraud et Rosmanho)
Le coût unitaire de cette structure soit le total des charges de la structure par rapport au nombre d'inscrit (62) est de 4539 € en 2013 / La participation de la CDC est de 1703.80 € par enfant inscrit soit 3407.60€ pour 2 enfants.

- 1 enfant à Créon (enfant De Souza)
Le coût unitaire de cette structure soit le total des charges de la structure par rapport au nombre d'inscrit (93) est de 4353€ en 2013 / La participation de la CDC est de 1542.79 € par enfant inscrit.

Observation : *Le Coût 2013 des enfants de croignon accueillis en crèche = 18 980 €
Participation Subv CCC pour ces 4 enfants = 6 537.70 €*

Mise à disposition des locaux = 74 688.62€ avec prorata nombre des inscrits de Croignon = 123.14€

Actuellement 4 enfants de Croignon sont accueillis par la Ribambule à temps plein et ce jusqu'en Août 2015. Coût CCC 2013 au prorata des 4 enfants de Croignon = **9 804.05 € (arrondis à 9 804 €)**

Observation : Afin de ne pas pénaliser les familles, les enfants de Croignon continueront à être accueillis dans les multi-accueils communautaires.

La Participation de la Commune de Croignon sera actualisée en 2014 au vu des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2014, un titre de recette sera émis au vu des effectifs recensés au 01/01/2014 et établi au prorata temporis de la durée d'accueil.

La décision est validée le 4 mars 2014 par M. le Président de la CCC alors en exercice et M. le Maire de Croignon.

Validation en date du 20 juin 2014 par Mme la Présidente de la CCC et M. le Maire de Croignon, un titre de recette sera émis en fonction de la fréquentation des résidents de Croignon.

- LJC (données 2013)

1 enfant inscrit en animation jeunesse sur 128 au total / Sub CCC 61 000 €
soit 476 €

- 2 enfants inscrits au centre sportif sur 199 au total / Sub CCC 35 740.11€ /
Soit 359.20€

10 enfants inscrits au Centre de loisirs sur 476 au total / Sub CCC 180 000€ /
soit 3 781.50 €

- Valorisation des bâtiments 31 966.30 € / au prorata du nombre d'enfants fréquentant les structures = 513.51 €

Total = 5 130.21 € (arrondis à 5 130 €)

Observation : Proposition de M. le Président : les données étant celles de 2013, un titre de recette sera émis au vu des effectifs recensés au 01/01/2014 et établi au prorata temporis

Validé le 4 mars 2014 par M. le Président de la CCC alors en exercice et M. le Maire de Croignon.

Validation en date du 20 juin 2014 par Mme la Présidente de la CCC et M. le Maire de Croignon, un titre de recette sera émis en fonction de la fréquentation des résidents de Croignon.

b) Ludothèque

12 familles inscrites à la ludothèque sur 520 familles au total
Sub CCC = 60 000 € / 1384.61 € pour les familles de Croignon.

Valorisation des locaux = 12194.47 € / 281.40 €

Total = 1 666.03 € (arrondis à 1 666€)

Observation : Proposition de M. le Président : les données étant celles de 2013, un titre de recette sera émis au vu des effectifs recensés au 01/01/2014 et établi au prorata temporis

Validé le 4 mars 2014 par M. le Président de la CCC alors en exercice et M. le Maire de Croignon.

Validation en date du 20 juin 2014 par Mme la Présidente de la CCC et M. le Maire de Croignon, un titre de recette sera émis en fonction de la fréquentation des résidents de Croignon.

c) Compétence –Sports et Culture

Lecture publique :

- Réseau des bibliothèques

- 1 – Retrait de la commune pour le conte en Créonnais annuel (budget initial 2 400€ -400€ en 2014)

- 2- *Investissement mise en réseau.*

Total mandaté : 14 764.62 € - 9 091.92 € de subventions = 5 672.70 €

Divisé par 4 communes en réseau (Haux-Baron-Sadirac-Croignon) = 1 418.17 €

Soit pour Croignon = 1 418.17 € (arrondis à 1 418 €)

- Maintenance logiciel 2014 = 3 442.97 € (divisé par 4 communes = 860.74 € par commune, arrondis à 861 €)

- 3- *Retour du matériel à la CCC comme visé dans la convention.*

Observation : Pour éviter le retour du matériel et du logiciel, une convention de mise à disposition sera rédigée, le coût du transfert des données sera à la charge de la Commune de Croignon.

Décision validée le 4 mars 2014 par M. le Président de la CCC alors en exercice et M. le Maire de Croignon.

Validation en date du 20 juin 2014 par Mme la Présidente de la CCC et M. le Maire de Croignon.

TOTAL DES SOMMES A REMBOURSER EN 2014 (sur les bases de calcul des effectifs de 2013 pour les associations):

Fonctionnement en 2014 : 27 899 € (non comptés le transport des trimestres 2,3 et 4 + le logiciel OTEM, l'OPAH)

Investissement : (84 128.40 + 78 018.51) ÷ 2 = 81 073.46 € soit 6 236.42 € par an jusqu'en 2026 inclus.

Mme la Présidente précise que toutes les sommes énoncées ci-dessus sont réelles et vérifiables et proviennent de factures consultables auprès de Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes.

Mme la Présidente propose que le Conseil Communautaire entérine les modalités financières telles que présentées ci-dessus.

C- Décision

Le Conseil Communautaire,

Madame la Présidente entendue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les conditions financières du retrait de la Commune de Croignon, comme décrites ci-dessus.

DECIDE que chaque année (dernier trimestre) un point financier de validation (en matière de frais de fonctionnement, la décision en matière d'emprunt étant actée) soit effectué par la CCC et la Commune de Croignon, avant toute émission de titre de recette par la Communauté de Communes du Créonnais et ce tant que des ressortissants de Croignon sera utilisateurs des services mis en œuvre par la CCC.

DEMANDE à la commune de Croignon d'avoir l'obligance de délibérer dans les mêmes termes afin de respecter ses engagements

CHARGE Mme la Présidente des démarches afférentes à l'exécution de la présente

6- AUTORISATION A MME LA PRESIDENTE DE DEPOSER UN DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PROJET DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES ET DU POINT JEUNES (délibération 56.07.14)

A- PREAMBULE EXPLICATIF

Mme la Présidente effectue une présentation du projet et de son historique et rappelle les termes du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2014.

En application des dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que Mme la Présidente est chargée d'exécuter les décisions du Conseil Communautaire et

de régir les travaux intercommunaux, qu'afin de poursuivre la mise en œuvre de la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer un permis de construire sur le projet.

B- DECISION

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la demande de permis de construire relatif à la construction d'une maison des associations intercommunales et d'un point jeunes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD Présidente

et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-1, L 2122-21 et L 2241-1

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles R 423-1, L 421-1, R 421-1-1 et R 315-4

Considérant la présentation faite de ce projet en bureau communautaire du 30 juin 2014

Considérant les conclusions du groupe de travail en date des 30 mai, 13 et 27 juin

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération

Considérant que la réalisation des travaux de construction prévus pour ce projet nécessite au préalable l'obtention d'un permis de construire

AUTORISE Madame la Présidente à signer la demande de permis de construire relatif à la construction d'une maison des associations intercommunales et d'un point jeunes

7- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME DU CREONNAIS (délibération 57.07.14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°29/04/14 en date du 29 avril 2014 portant désignation des délégués de la CCC auprès de l'Office de Tourisme du Créonnais,

Considérant que M. Franck DUTHIL a démissionné de ses fonctions de Maire de Haux et que Mme Edith VANNSON a été élue Maire de Haux le 30 juin 2014, il convient de procéder à la désignation du délégué de la Commune de Haux auprès de l'office de Tourisme du Créonnais

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité ont désigné :Mme Edith VANNSON déléguée communautaire auprès de l'Office de Tourisme du Créonnais,

Les délégués de la CCC auprès de l'Office de Tourisme du Créonnais sont les suivants :

BARON	SMAGGHE Xavier
BLEIGNAC	THILLET Jean François
CREON	MEROUGE Isabelle
CURSAN	SEURIN Jean Pierre
HAUX	VANNSON Edith
LA SAUVE MAJEURE	BOIZARD Alain
LE POUT	NADAUD Michel
LIGNAN DE BORDEAUX	BUISSERET Pierre
LOUPES	GRAVELLIER Marie Claire
MADIRAC	PAGES Bernard
SADIRAC	BURLIN Marie Ange
SAINT GENES DE LOMBAUD	DOUENCE Michel
SAINT LEON	TARBES Nicolas

8- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE DEUX MERS (délibération 58.07.14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°28/04/14 en date du 29 avril 2014 portant désignation des délégués de la CCC auprès de l'Office de Tourisme de l'Entre Deux Mers (OTEM)
 Considérant que M. DUTHIL a démissionné de ses fonctions de maire de Haux et que Mme Edith VANNSON a été élue Maire de Haux le 30 juin 2014, il convient de procéder à la désignation du délégué de la Commune de Haux auprès de l'office de Tourisme de l'Entre deux Mers

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité ont désigné :
 Mme Edith VANNSON déléguée communautaire auprès de l'Office de Tourisme de l'Entre Deux Mers,

Les délégués de la CCC auprès de l'OTEM sont les suivants :

Délégués titulaires :

BARON	SMAGGHE Xavier
BLEIGNAC	THILLET Jean François
CREON	MEROUGE Isabelle
CURSAN	SEURIN Jean Pierre
HAUX	VANNSON Edith
LA SAUVE MAJEURE	BOIZARD Alain
LE POUT	NADAUD Michel
LIGNAN DE BORDEAUX	BUISSERET Pierre
LOUPES	GRAVELLIER Marie Claire
MADIRAC	PAGES Bernard
SADIRAC	BURLIN Marie Ange
SAINT GENES DE LOMBAUD	DOUENCE Michel
SAINT LEON	TARBES Nicolas

Délégués suppléants :

BARON	LE BLOND DU PLOUY Emmanuel
BLEIGNAC	COTTEL Marie Laure
CREON	GREIL Pierre
CURSAN	CAURRAZE Ludovic
HAUX	LANDA Jean Paul
LA SAUVE MAJEURE	BORDE Jacques
LE POUT	FERRER Michel
LIGNAN DE BORDEAUX	CHAMPARNAUD Valérie
LOUPES	LESVIGNES Véronique
MADIRAC	BERTHALON Nicolas
SADIRAC	DELESALLE Barbara
SAINT GENES DE LOMBAUD	RAUZET Joël
SAINT LEON	DUBOS Nadine

9- CIAS – ELECTION D'UN ADMINISTRATEUR ISSU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (délibération 59.07.14)

Vu le Décret du n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000

Vu la délibération n°19.04.14 fixant le nombre d'administrateurs du CIAS à 24 membres plus Mme La Présidente

Vu la délibération n°20.04.14 portant désignation des membres du CIAS

Considérant que M. DUTHIL a démissionné de ses fonctions de maire de Haux et que Mme Edith VANNSON a été élue Maire de Haux le 30 juin 2014, il convient de procéder à la désignation d'un administrateur

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire élit Mme Edith VANNSON

Les administrateurs sont les suivants :

SORIN Sophie	BARON
COTTEL Marie Laure	BLESIGNAC
GACHET Pierre	CREON
CAURRAZE Ludovic	CURSAN
VANNSON Edith	HAUX
NADAUD Michel	LE POUT
BORDE Jacques	LA SAUVE MAJEURE
CHAMPARNAUD Valérie	LIGNAN DE BORDEAUX
LESVIGNES Véronique	LOUPES
PAGES Bernard	MADIRAC
DUBOS Christelle	SADIRAC
DUBOS Nadine	ST LEON

10- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES ET D'UN POINT JEUNES A CREON – DEMANDE DE SUBVENTIONS DIVERSES (délibération 60.07.14)

I. Préambule explicatif :

La Commune de Sadirac a cédé gracieusement à la CCC un terrain de 1 000 m² situé au centre du bourg de Sadirac (sous réserve d'accomplissement des formalités d'usage et de réalisation du programme qui suit destiné à la jeunesse), afin de construire un bâtiment pour accueillir notamment les associations Loisirs Jeunes en Créonnais (LJC) et les Mots de Jossy et du Point Jeunes (lieu d'accueil des adolescents du territoire) toutes deux associations mandataires de service public de la CCC.

M. le Maire de Sadirac ayant proposé d'accueillir le siège de la CCC dans les locaux de la mairie, les conseillers communautaires ont jugé plus opportun de construire la maison des associations intercommunales et le Point jeunes à Créon (sur le site du siège actuel de la CCC et de LJC) du fait notamment de la proximité avec le Collège François Mitterrand, la visibilité sera accrue pour les administrés.

Il convient par conséquent de redéposer des demandes de subventions, le projet ayant changé d'implantation et le plan de financement ayant également été modifié, la délibération n°12.03.14 du 18 mars 2014 est nulle et non avenue.

1- Principaux Bénéficiaires

1-1.L'association LJC gère l'ALSH et un centre sportif (470 familles adhérents, 820 enfants inscrits).

Le personnel reçoit les parents pour les inscriptions de leurs enfants au centre, et emploie 8 permanents (et sur l'année 13 équivalents temps plein).

Le Point Jeunes enfin s'adresse en priorité aux mineurs de la Communauté des Communes du Créonnais, âgés de 11 à 17 ans (à partir du collège) pendant leur temps libre. Les activités

proposées ont pour objectif de permettre aux jeunes de mieux comprendre le monde dans lequel ils évoluent, de s'y confronter, de s'y épanouir afin qu'ils soient acteurs de leurs loisirs, temps libres, et de leur vie sociale.

1-2. L'association des Mots de Jossy propose des ateliers d'écriture, d'alphabétisation, communication orale et corporelle. Ces ateliers sont organisés sur les sites des donneurs d'ordre. Elle emploie 6 salariés (3 ETP) et dispose de 10 bénévoles.

1-3. Les autres associations intercommunales

La mutualisation notamment des espaces de réunions permettra d'optimiser la coopération entre les services de la CCC et les associations partenaires, réaliser des économies d'échelle, conforter la synergie partenariale associative, permettre aux usagers et aux familles de pouvoir s'adresser en quelque sorte à un guichet unique, une unité de lieu pour une multiplicité de fonctions. L'accès sera facilité et engendrera donc un gain de temps pour les usagers.

2- Locaux envisagés

Les locaux accueillant le siège social de l'association Loisirs Jeunes en Créonnais sont situés dans le centre Bourg de Créon (ils jouxtent les locaux du siège de la Communauté de Communes du Créonnais).

Ceux accueillant les activités de l'association les Mots de Jossy sont situés à Sadirac ainsi qu'un des Point Jeunes existant sur le territoire de la CCC.

Le programme permettra de recentrer les actions afin de faciliter l'accès aux administrés.

3- Motivations de la demande

La construction proposée (construction d'une surface de plancher de 402.10 m² et de surface au sol de 422.30 m²) permettra de mettre en commun les espaces mis à disposition des associations.

En effet plusieurs salles notamment de réunions seront communes et permettront d'accueillir dans des conditions optimales les adhérents.

Les travaux envisagés permettront une optimisation de la mutualisation des locaux afin de perfectionner les actions proposées aux administrés du territoire, l'accent est mis sur la politique enfance jeunesse du territoire.

L'importance de ce projet du point de vue de la mutualisation des actions en faveur des individus (tous les âges sont concernés car actions en faveur des jeunes enfants, adolescents et des adultes: en formation, placés en unités spécifiques ESAT, unités Alzheimer...) et de la création de lien social entre les usagers de ce service est indéniable.

Ce projet permettra de dynamiser la vie locale et de valoriser les initiatives citoyennes par un soutien social, durable et solidaire.

4- En conclusion, on peut affirmer la nécessité impérieuse de ces travaux. En effet l'état général et la répartition spatiale interne des bâtiments mis à disposition des associations communautaires, principalement Loisirs jeunes en Créonnais et Les Mots de Jossy ne répondent plus aux exigences nécessaires au fonctionnement des services et justifie une demande d'aide du Conseil Général, de l'Etat au titre de la DETR, de la CNAF complémentaires à d'autres financements publics (LEADER).

5- La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte B.TRINQUE et associés pour un montant de 29 400 € HT.

En commentaire Madame la Présidente indique que le plan de financement prévoit l'intervention des fonds Leader (investissements dans des structures d'économie sociale et solidaire en zone rurale). L'objectif est de présenter le projet de telle sorte qu'il soit éligible à ces financements européens gérés par le Pays Cœur Entre Deux Mers. En tout état de cause aucune décision concernant l'examen du

projet par le GAL (Groupe d'Action Locale gérant les fonds européens) ne pourra intervenir au mieux avant mi 2015

II. Plan de financement :

Mme la Présidente propose le Plan de financement prévisionnel actualisé correspondant à l'évolution de ce dossier :

Dépenses

- Coût total HT	440 000 €
- Coût total TTC (avec TVA à 20%)	528 000 €
- Coût total TdC	640 200 €

Recettes

- Subventions DETR (35%)	154 000 €
- Subvention LEADER	49 500 €
- Subvention du Conseil Général	41 800 €
- Subvention CNAF	117 995 €
<i>Sous total subventions</i>	<i>363 295 €</i>

- Auto- financement ou emprunt	276 905 €
--------------------------------	-----------

III. Délibération proprement dite

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de la Gironde, de l'Etat au titre de la DETR, au titre du programme LEADER, auprès de la CNAF (via la CAF de la Gironde) dans le cadre des aides aux programmes d'investissements et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés,

après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuvent le plan de financement tel que décrit ci-dessus

- Autorisent Madame la Présidente à solliciter les aides financières auprès du Conseil Général de la Gironde, de l'Etat au titre de la DETR et au titre du programme LEADER, auprès de la CNAF (via la CAF de la Gironde) et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

11- ORGANISATION INSTRUCTION AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS

Mme la Présidente rappelle les débats du conseil communautaire en date du 24 juin 2014 et informe ses collègues que l'attache de 4 CdC de la Rive Droite a été prise afin d'envisager éventuellement une mutualisation de l'instruction.

Lors d'une réunion organisée au SYSDAU le 11 juillet 2014, M. Michel LABARDIN, Maire de Gradignan, Président du SYSDAU a indiqué qu'une réflexion est engagée pour analyser la faisabilité d'une instruction au niveau de ses services. La question sera débattue en Comité Syndical.

Une réflexion est également engagée au niveau du SYTECEM- Pays Cœur Entre Deux Mers.

12- PLUI : TRANSFERT DE LA COMPETENCE. DELAIS ET PROCEDURES

1. La communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de documents d'urbanisme (PLU ou carte communale) le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR), soit le 27 mars 2017. Si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Par la suite, le Conseil Communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions énoncées ci-dessus, dans les 3 mois.

2. Dans les 3 ans qui suivent la publication de la loi ALUR, les communes membres d'un EPCI peuvent transférer la compétence en matière de PLU. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les conditions de majorité sont fixées à l'article L 5211-5 du CGCT. La majorité est acquise lorsqu'il y a accord de 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

M. Pierre GACHET indique que le PLU de Créon va être mis en procédure de révision, il est favorable à ce que la CCC prenne la compétence PLUi et annonce que la commune de Créon est prête à participer financièrement pour la part des études qui seront engagées.

M. Daniel COZ annonce que la Commune de Sadirac va également lancer une procédure de révision du PLU de Sadirac, Mme Edith VANNSON, Maire de Haux déclare qu'il en est de même pour sa commune, une révision complète a déjà été engagée.

Mme la Présidente indique qu'elle a invité M. Philippe BACHE chef d'unité à la DDTM à venir effectuer une présentation des enjeux d'un PLUi. Elle suggère que toutes les questions soient posées à cette occasion.

Mme la Présidente propose d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communautaire de septembre 2014 une délibération pour l'intégration dans les statuts de la CCC de la compétence PLUi.

13- SYSDAU – SCOT

Dans le cadre de l'application de la loi ALUR du 26 mars 2014, une nouvelle disposition porte sur la généralisation de la compétence « SCOT » aux communautés de communes. Ce transfert de compétence aux communautés de communes est immédiat et sans possibilité d'option.

Cette nouvelle compétence statutaire induit une modification de la composition du Syndicat mixte du SCOT : remplacement des communes isolées du Créonnais par la CCC en leur lieu et place et adhésion de la CCC dans la totalité de son territoire au SYSDAU avec élargissement aux quatre communes non couvertes par le SCOT.

Le périmètre du SCOT sera obligatoirement étendu à l'ensemble de la CCC le 27 septembre 2014 soit 6 mois après l'entrée en vigueur de la compétence communautaire en matière de SCOT.

Deux réunions ont été organisées les 8 et 11 juillet 2014, la première était une réunion d'informations générales, la seconde avait pour objet de présenter aux 4 communes (Baron, Blésignac, La Sauve Majeure et Saint Léon) rejoignant le SCOT les fonctionnalités de ce Schéma.

Un courrier a été envoyé à M. les maires des 4 communes afin que les conseils municipaux se prononcent, dans les conditions définies par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sur l'autorisation d'adhérer au syndicat mixte du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et de lui transférer la compétence SCOT.

En effet, en vertu de l'article L. 5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté

Mme la Présidente expose qu'il conviendra de prendre une délibération en septembre 2014 pour acter la prise de compétence SCOT pour la CCC découlant de la Loi ALUR de mars 2014 et l'intégration des 4 communes précitées.

14- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Mme la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'elle a rencontré les services de la DDTM le 8 juillet 2014. Il a été demandé aux services de l'Etat de proposer des localisations, avec réintégration de l'ensemble des communes du territoire dans le schéma proposé, de la future AAGV en fonction de

3 critères : terrains constructibles, surface minimum de 4 000 m² et réserve foncière des communes. Ces critères pouvant être modifiés.

Une réunion sera organisée dès que les services de la DDTM auront fait parvenir les propositions.

15- PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Prolongation congé parental Emilie SCHURCH jusqu'au 27 février 2015.

16- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

16.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

- Composition du CIAS

Mme la Présidente indique que les administrateurs du CIAS sont désormais tous élus ou nommés. Le CIAS se réunira le 11 septembre 2014.

16.2 Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

Evolution du PEDT Intercommunal (aménagement des rythmes scolaires)

Les plannings des TAP (activités périscolaires dans les écoles) sont achevés.

Les conventions liant les communes aux associations ont été signées le 3 juillet 2014 à LA SAUVE MAJEURE.

Le travail sur les conventions de mise à disposition des locaux du personnel communal et du transport des enfants est en cours.

Multi accueil de Créon « Pirouette »

La visite des locaux a eu lieu le 10 juillet en présence de M. le Président de La Ribambule, de la CAF, de la PMI. Des travaux urgents de remise en état des locaux sont à engager.

M. Jean SAMENAYRE, délégué aux bâtiments communautaires, annonce qu'il va rédiger un plan d'actions sur 3 ou 4 ans, il communiquera ses conclusions.

M. Nicolas TARBES, Vice-Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires, rappelle afin de prioriser les actions, qu'il convient de distinguer les travaux de confort et ceux relevant de la sécurité des enfants.

16.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente indique qu'elle n'a pas de communication à faire.

12.4 Monsieur le Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Michel DOUENCE

M. le Vice – Président ne souhaite pas prendre la parole.

16.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

- Appel d'offres Conseil Régional d'Aquitaine : projet Tourisme Entre Deux mers :

M. le Vice-Président rend compte de la présentation au Conseil Régional de la réponse de l'E2M sur son projet de développement touristique sous la conduite technique de l'OTEM.

Les élus de l'E2M ont présenté le 9 Juillet les axes de développement et les axes d'action transversaux (Exemples : redéfinition de l'accueil des touristes, développement du numérique, développement de l'accessibilité au public handicapé ou à mobilité réduite, réflexion sur la « commercialisation » du territoire).

- Réunion Commission Finances développement : audit fiscal et mutualisation

M. le Vice-Président expose qu'une analyse est en cours sur le passage au régime de fiscalité professionnelle unique pour la CCC et de ses conséquences pour les communes membres (optimisation financière et mutualisation). Ce dossier sera un dossier important de l'année 2015 et nécessite dès à présent un partage avec les élus des premières conclusions. Dans ce cadre une commission finances développement sera réunie en toute fin du mois d'août / début septembre.

16.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

- M. le Vice – Président ne prend pas la parole.

16.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

- M. le Vice – Président n'a pas d'information à communiquer.

17- QUESTIONS DIVERSES

- SEMOCTOM :

Le prochain comité syndical se réunira le jeudi 25 septembre 2014 à 18 heures à Saint Léon.

Mme la Présidente rappelle qu'il convient de désigner un référent technique pour chaque Commune.

Fin de séance 22 H 28